



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

SAGE CÔTIERS BASQUES

BILAN D'AVANCEMENT

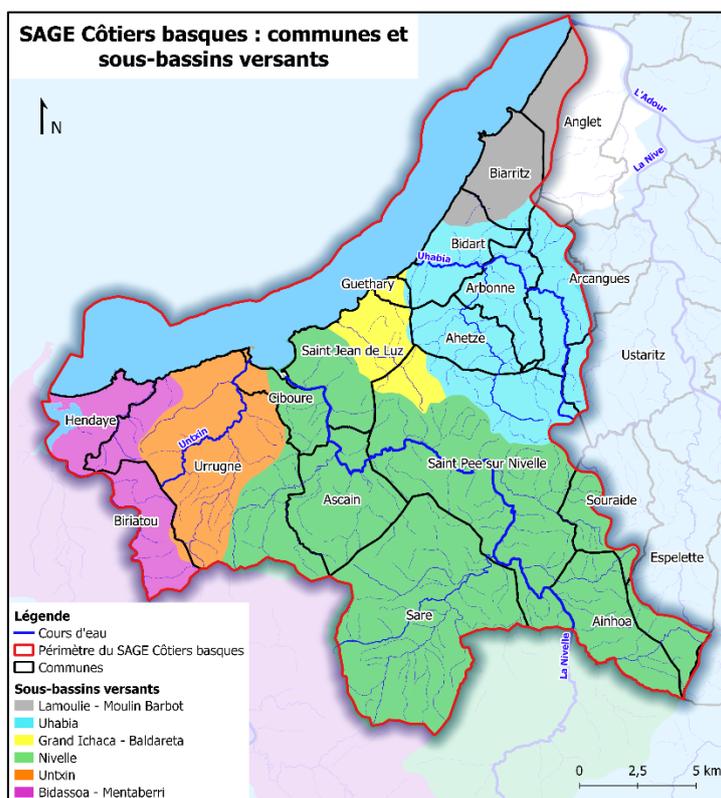
DE MISE EN ŒUVRE 2015-2022

Sommaire

I. Contexte de mise en œuvre du SAGE.....	3
II. Méthodologie	3
III. Bilan de l'avancement de mise en œuvre en 2022.....	5
IV. Perspectives pour la fin de mise en œuvre.....	6
V. Perspectives d'évolution dans le cadre de l'éventuelle révision du SAGE.....	8
VI. Annexes.....	8
Annexe 1 : Récapitulatif des dispositions du SAGE.....	8
Annexe 2 : Récapitulatif des règles du SAGE	11
Annexe 3 : Répartition des dispositions par classe de réalisation.....	13
Annexe 4 : Récapitulatif des pistes de travail pour la fin de mise en œuvre du SAGE.....	16

I. Contexte de mise en œuvre du SAGE

Depuis son approbation par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, le SAGE Côtiers basques est dans sa première phase de mise en œuvre pour une durée de 10 ans. Les 77 dispositions de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (Annexe 1) et les 5 règles de son règlement (Annexe 2) s'exercent donc sur l'ensemble de son territoire regroupant 19 communes et 9 bassins versants, et sont à prendre en compte pour tous projets et activités liés à l'eau.



Dans le cadre de l'animation du SAGE Côtiers basques, il paraissait opportun de réaliser un bilan à mi-parcours de l'état d'avancement de ces dispositions afin d'organiser au mieux la poursuite de la mise en œuvre et d'anticiper les améliorations et compléments à apporter dans le cadre d'une éventuelle révision du SAGE. Le présent rapport constitue donc une synthèse de la mise en œuvre du SAGE CB sur la période fin 2015-2022.

L'avancement de ce travail a été présenté à plusieurs reprises aux membres de la CLE et son bureau entre 2021 et 2023.

A noter qu'un tableau de bord est élaboré en parallèle depuis fin 2021 afin de munir le SAGE CB, et sa CLE en particulier, d'un outil de suivi de la mise en œuvre sur lequel s'appuyer. Une version test du tableau de bord devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2023.

II. Méthodologie

L'animatrice du SAGE, Audrey LEFRANÇOIS, et Pierre CHATELAIN, stagiaire sur l'été 2021, ont engagé un important travail visant à rechercher et récolter les données et informations nécessaires à l'évaluation de la réalisation des dispositions du SAGE sur le territoire des Côtiers basques. En ce sens, de nombreux échanges et rencontres ont été réalisés en 2021 et 2022 avec les différentes directions de la CAPB et les partenaires techniques externes, dont les principaux sont répertoriés dans le tableau suivant.

Date	Structure	Personne ressource
27/07/2021	CAPB – Direction QFS (Cours d'eau, captages AEP)	Katixa HUGUENARD
29/07/2021	CAPB – Direction QFS (Assainissement)	Eric BOURNEAUD
03/08/2021	CAPB – Direction IPP (Eaux pluviales)	Dominique SALGADO
09/08/2021	Chambre d'Agriculture 64	Julien BOYER
09/08/2021	CNBSA	Rémi GUISIER
21/10/2021	CCI Bayonne	Francis LAPORTE
08/11/2021	Association La Pagaie sauvage	Lise DURANTOU
01/12/2021	Fédération de pêche 64/AAPPMA Nivelle/Migradour	Olivier BRIARD
06/12/2021	CRPF	Luc-Olivier DELEBECQUE
08/12/2021	INRAE	Etienne PREVOST
09/02/2022	Syndicat intercommunal de la Baie de St Jean de Luz-Ciboure	Emmanuel BRUZY
10/02/2022	Natura 2000 Mer & Littoral et Natura 2000 Nivelle	Inès ALMANDOZ, Mikel CHERBERO
17/02/2022	DDTM 64	Cyrielle DUCROT
25/02/2022	EHLG	Iker ELOSEGI
28/02/2022	Département 64 (Biodiversité)	François ESNAULT
08/03/2022	CEN Nouvelle-Aquitaine/CATZH	Thierry LAPORTE
11/03/2022	Comité Local des Pêches Maritimes de Bayonne	Nicolas SUSPERREGUI
15/03/2022	DREAL Nouvelle-Aquitaine (ICPE)	Frédéric DUBERT
15/03/2022	Département 64 (EEE routes)	Céline DELACROIX
21/04/2022	BRGM	Jérôme BARRIERE
02/05/2022	CEN Nouvelle-Aquitaine	Tangi LE MOAL
03/05/2022	CAPB – Direction QFS (boues STEP, rejets non domestiques)	Eric BOURNEAUD
04/05/2022	CAPB – Direction IPP (Etude ressource AEP)	Laurent CHAUVIERE
04/05/2022	CMA 64	Marc PLAZA, Laetitia MARTIN
05/05/2022	CAPB – Direction CEBV (GEMAPI)	Aritz ARZAK, Alexandre RIBES
09/05/2022	GIS Littoral basque	Aurélié BOCQUET-ESOURROU
17/05/2022	Département 64 (Ports)	Julie WALKER
01/06/2022	CAPB – Directions Economie et QFS (Projet Eau et Agriculture)	Lara BRION, Katixa HUGUENARD
20/06/2022	CAPB – Direction ELMN (ANC)	Maitena TELLECHEA
21/06/2022	ONF	Christophe CHAULIAC

Sur la base de ces échanges et des données disponibles, chaque disposition du SAGE a été classée dans une des 5 catégories suivantes :

Etat de réalisation	Définition
Terminé	Actions ou études ponctuelles étant terminées en 2022
Réalisé en continu	Actions ou études récurrentes étant réalisées en continu
Partiellement réalisé	Actions ou études ponctuelles ou récurrentes étant partiellement réalisées en 2022 (partie non engagée ou incomplète)
En cours	Actions ou études ponctuelles ou récurrentes pour lesquelles les réflexions sont engagées en 2022 mais ne découlant pas encore sur une réalisation opérationnelle
Non réalisé	Actions ou études ponctuelles ou récurrentes non réalisées en 2022 (programmation en fin de mise en œuvre ou difficultés)

Le travail se poursuivant au quotidien sur le territoire, il a été décidé de manière arbitraire de prendre en compte les informations récoltées jusqu'au 30 juin 2022 afin de constituer le présent bilan. La recherche et la récolte des données se poursuivront bien évidemment sur la suite de la mise en œuvre et seront capitalisées dans le

cadre des différents outils de suivis du SAGE (tableau de suivi de mise en œuvre, tableau de bord, rapport d'activités, etc.).

Le détail de la répartition des dispositions par classe de réalisation est disponible en annexe 3.

Remarque : les 5 règles du SAGE sont, de fait, associées à certaines dispositions du PAGD. En ce sens et pour plus de lisibilité, cette classification a été appliquée uniquement sur les 77 dispositions du PAGD.

III. Bilan de l'avancement de mise en œuvre en 2022

L'évaluation réalisée entre 2021 et 2022 a conduit au bilan présenté dans le tableau suivant.

Etat de réalisation	Nombre de dispositions	Pourcentage
Terminé	7	9,1 %
Réalisé en continu	38	49,4 %
Partiellement réalisé	25	32,5 %
En cours	5	6,5 %
Non réalisé	2	2,6 %
Total	77	100 %

D'après ces éléments, on peut considérer que 45 dispositions (terminé + réalisé en continu) sont pleinement engagées sur le territoire du SAGE, soit 58% du PAGD. **Les 7 actions « terminées »** relèvent principalement de la réalisation de l'inventaire des zones humides du SAGE, finalisé en 2019 (D.1-1.a, D.1-1.b, D.1-1.c) et de la définition des zones à enjeu sanitaire et environnemental (B.0-1.a). A noter également que la modification de la réglementation vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts (Loi Labbé) a rendu 2 dispositions obsolètes (B.4-1.a, B.4-1.b) ; elles sont donc considérées terminées.

Les **38 dispositions « réalisées en continu »** concernent les 4 grandes thématiques du SAGE (Annexe 3). Cela intègre notamment :

- **pour le volet transversal** : des actions d'animation et de communication du SAGE (A.1-3.b, A.2-1.a, A.2-1.b, A.2-2.c, A.2-3.a) et des dispositions sur la gestion des eaux de baignade (A.3-1.a) et des déchets flottants (A.3-2.b) ;
- **pour la qualité de l'eau** : des dispositions sur l'assainissement et notamment l'amélioration de la connaissance du patrimoine constituant la règle 1 (B.1-1a) et des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques (ports - B.2-3.a et agriculture - B.3-2.a) ;
- **pour l'eau et l'aménagement** : des dispositions en lien avec les documents d'urbanisme SCoT et PLU (compatibilité, zonages, etc.), la gestion des eaux pluviales dont la règle 3 (C.2-1.a) vis-à-vis de la réalisation des schémas directeurs, l'alimentation en eau potable dont la règle 4 (C.4-2.b) visant à encourager la gestion patrimoniale des réseaux, et la prévention des inondations ;
- **pour les milieux naturels** : des mesures de gestion des cours d'eau et notamment la règle 5 (D.2-2.b) ciblant la préservation et l'entretien des ripisylves et des dispositions à l'échelle des bassins versants (têtes de bassin, lien terre-mer et littoral).

En complément, 30 dispositions (partiellement réalisé + en cours) sont engagées, soit 39% du PAGD, mais celles-ci mériteraient d'être complétées ou améliorées afin d'atteindre les objectifs fixés.

Cinq dispositions sont considérées « en cours » car actuellement peu avancées sur le plan opérationnel mais les réflexions sont menées à l'échelle du territoire du SAGE. Cela concerne notamment le volet « eau et aménagement » avec l'élaboration d'un guide pour la bonne prise en compte du SAGE auprès des urbanistes et aménageurs (C.1-1.b), la valorisation des eaux pluviales (C.2-2.b) et la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau en quantité et qualité (C.4-2.c). Les deux autres dispositions en cours relèvent de la mise à jour des autorisations de déversement des eaux usées non domestiques (B.2-2.a) et de la révision du SAGE (A.1-3.a).

Les **25 dispositions considérées comme « partiellement réalisées »** visent les 4 grandes thématiques du SAGE (Annexe 3). Cela intègre notamment :

- **pour le volet transversal** : des actions d'animation et de suivi du SAGE (A.1-1.a, A.1-2.a, A.1-2.b) pour lesquelles la constitution du tableau de bord (en cours) permettra de combler les lacunes existantes ; et des actions de communication auprès du grand public, des élus et des professionnels (A.2-1.c, A.2-2.a, A.2-2.b) ;
- **pour la qualité de l'eau** : des dispositions sur l'assainissement collectif (B.1-3.b) et non collectif (B.1-3.a) dont l'identification et la mise en conformité des branchements non conformes constituant la règle 2 (B.1-1.d), des actions visant une meilleure connaissance et un accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs effluents (B.2-1.a, B.2-1.b, B.2-2.b) et des dispositions encourageant des pratiques agricoles compatibles avec la qualité des milieux (B.3-1.a, B.3-2.b, B.3-2.c, B.3-3.a) ;
- **pour l'eau et l'aménagement** : une disposition sur la rationalisation de l'utilisation de la ressource en eau (C.4-1.b) ;
- **pour les milieux naturels** : des mesures de protection et de gestion des zones humides et des espaces boisés (D.1-2.a, D.2-3.b), des dispositions favorisant le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau et des milieux propices aux poissons migrateurs (D.2-1.a, D.3-1.a, D.3-1.b) ; et des actions en lien avec les espèces exotiques envahissantes (D.3-2.a, D.3-2.b, D.3-2.c).

Enfin, **2 dispositions ne sont pas engagées et donc non réalisées à ce jour**, soit 2,6% du PAGD. Concernant la disposition C.1-3.c visant la préservation et la renaturation des cours d'eau en zone urbaine, cela s'explique vis-à-vis du calendrier de mise en œuvre, avec une programmation de cette mesure en année 9 sur 10 du cycle de mise en œuvre. A noter toutefois que des réflexions sont menées à l'échelle du Pays Basque sur ces sujets en lien avec la compétence GEMAPI mais aucune décision/action n'a été prise pour le moment sur le secteur Côtiers basques.

A propos de la disposition A.3-2.a ciblant la réalisation d'une étude complémentaire aux diagnostics socio-économiques des sites Natura 2000, il ne s'agit pas ici d'une question de calendrier. En effet, la disposition telle que rédigée actuellement implique plusieurs difficultés. Tout d'abord, cette étude doit s'appuyer sur les diagnostics réalisés sur les sites Natura 2000 du périmètre, or certains d'entre-deux sont en cours d'actualisation et les périmètres des sites Natura 2000 ne concernent qu'une faible proportion du territoire du SAGE. Cette étude devant porter sur l'ensemble du SAGE, il existe ainsi une grande disparité de données disponibles entre les sites Natura 2000 et le reste du territoire. Par ailleurs, une étude sur ces thématiques en dehors du cadre Natura 2000 a été initiée par l'OFB mais n'a pas abouti pour le moment. A ce jour, aucune étude spécifique n'a donc été lancée sur ce volet au regard de ces difficultés et des priorités de mise en œuvre du SAGE. L'actualisation de l'Etat des lieux du SAGE à venir permettra probablement de répondre aux attentes de cette disposition.

IV. Perspectives pour la fin de mise en œuvre

Le 8 décembre 2025 constituant la date officielle de fin de mise en œuvre du premier cycle du SAGE Côtiers basques, il reste environ 3 ans afin de poursuivre et engager les démarches permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD et le règlement du SAGE. Sur la base de l'analyse précédente et au-delà du maintien des actions menées en continu sur l'ensemble du PAGD, l'accent devra être mis sur 32 dispositions considérées actuellement comme partiellement réalisées, en cours ou non réalisées. Pour cela, 22 pistes de travail sont développées par thématique en annexe 4. Ce tableau précise pour chaque action :

- les maîtres d'ouvrages associés, avec les acteurs porteurs des actions (**en gras**) et les structures supports (non gras)
- le degré de faisabilité, avec un code couleur « feu tricolore » :
 - **en vert** : action nécessitant essentiellement un travail technique et/ou des échanges internes entre les directions de la CAPB → réalisation de l'action possible à court terme sous réserve de validation ;

- **en orange** : action nécessitant en plus du travail technique, à moyen terme, le développement de partenariats et/ou des phases de concertation et/ou l'avancement de structures partenaires → réalisation de l'action possible à moyen terme sous réserve de validation ;
- **en rouge** : action nécessitant en plus du travail technique, à long terme, le développement de partenariats et/ou des phases de concertation et/ou l'avancement de structures partenaires → réalisation de l'action possible à long terme sous réserve de validation.
- la priorisation définie selon les éléments précédents, avec le code suivant :
 - **en jaune** : 1 : action prioritaire
 - en blanc : 2 : action secondaire
- le calendrier prévisionnel défini selon les éléments précédents.

La synthèse de ce travail est présentée dans le tableau suivant :

	Nombre d'actions par thématique	Nombre d'actions en faisabilité verte	Nombre d'actions en faisabilité orange	Nombre d'actions en faisabilité rouge	Priorisation 1	Priorisation 2
Animation, communication et suivi du SAGE	5	1	2	2	3	2
Assainissement collectif et non collectif	4	2	1	1	2	2
Pollution d'origine artisanale ou industrielle	2	1		1	1	1
Pollution d'origine agricole	2	1		1	1	1
Urbanisme	1	1			1	
Gestion des eaux en milieu urbain	2		1	1		2
Ressource en eau	2		1	1	1	1
Zones humides	1			1	1	
Continuité écologique	1			1	1	
Espèces exotiques envahissantes	2		1	1	1	1
Total	22	6	6	10	12	10

Sur les 22 pistes de travail, une priorisation a été donnée pour 12 d'entre-elles au regard des enjeux, des contraintes de faisabilité et du temps restant jusqu'à la fin de la mise en œuvre du SAGE en 2025. Bien évidemment, les autres actions pourront être enclenchées durant cette période si les conditions sont réunies (ex : avancement des partenaires, concertation, etc.) mais sans certitude de réalisation concrète d'ici à 2025.

Dans tous les cas, la réalisation de l'ensemble des actions reste soumise à la mise en œuvre de moyens techniques et humains, notamment dans le cadre des échanges et de la concertation à mener avec l'ensemble des partenaires.

A noter que la priorisation et le calendrier prévisionnel ont été présentés et validés par le bureau de la CLE en mars 2023.

En fin d'exercice, un bilan total de la mise en œuvre du SAGE sera effectué et permettra de rendre compte des avancées vis-à-vis du présent bilan et des sujets où les difficultés demeurent pour l'atteinte des objectifs du PAGD et du règlement.

V. Perspectives d'évolution dans le cadre de l'éventuelle révision du SAGE

L'analyse approfondie de la réalisation des dispositions du PAGD a permis de mettre en avant une série de modifications à apporter vis-à-vis de la rédaction initiale dans le cadre d'une révision éventuelle du SAGE Côtiers basques dans les prochaines années.

Tout d'abord, les dernières réformes territoriales ont conduit à la fusion des 3 anciennes intercommunalités du SAGE CB au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), qui est devenue la structure porteuse du SAGE en 2017. En lien direct, de nombreuses compétences (GEMAPI, assainissement, eau potable, etc.) ont été redistribuées et regroupées en grande partie au sein de la CAPB conduisant à la dissolution de plusieurs syndicats de gestion intégrée de l'eau. Même si les enjeux structurants de l'eau n'ont pas fondamentalement changé, l'organisation des actions, le développement des programmes et projets et la coopération inter-structures ont de fait évolué. Par ailleurs, la réglementation a également évolué sur certains sujets depuis 2015, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts, rendant deux dispositions obsolètes. De plus, certaines dispositions constituaient des actions uniques, aujourd'hui réalisées et ne nécessitant pas d'être maintenues (ex : élaboration de méthodologie/programme de travail communs).

Pour toutes ces raisons et en l'état actuel des connaissances, il a été jugé nécessaire de réaliser à l'avenir des modifications mineures (actualisation texte, ajustement d'organisation) sur 35 dispositions (46%) et des modifications majeures (ajustement d'organisation ou d'objectifs, suppression) sur 18 dispositions (23%), laissant 24 mesures inchangées (31%) (détail en annexe 3). Ceci est sans compter sur la potentielle nécessité de créer de nouvelles dispositions ou règles selon l'évolution des enjeux et besoins du territoire du SAGE, qui seront mis au jour notamment lors de l'actualisation de l'Etat des lieux du SAGE prévue à partir de 2023.

L'ensemble de ces modifications conduira certainement à revoir aussi la structuration des documents existants. Afin de faciliter la compréhension des enjeux et la lecture des documents, il serait également judicieux de revoir la codification des dispositions du PAGD.

En complément, à noter qu'une adaptation sera potentiellement à prévoir vis-à-vis des préconisations formulées prochainement par le Ministère de la transition écologique via son Bureau de la politique de l'eau, en lien avec l'étude sur la politique nationale des SAGE menée entre 2020 et 2022.

VI. Annexes

Annexe 1 : Récapitulatif des dispositions du SAGE

Enjeu	Objectif	Sous-objectif	Disposition
A Axes transversaux	A.1 Mise en œuvre du SAGE	A.1-1 Mettre en œuvre le SAGE Côtiers basques	A.1-1.a Animer le SAGE Côtiers basques
			A.1-1.b Animer et développer des outils de gestion intégrée
			A.1-1.c Avoir connaissance de tous les dossiers de l'eau et donner un avis éventuel
		A.1-2 Se doter d'outils pour évaluer le SAGE	A.1-2.a Suivre et évaluer le SAGE
			A.1-2.b Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du SAGE
			A.1-3.a Réviser le SAGE
	A.2 Partage des objectifs	A.2-1 Diffuser le document du SAGE	A.1-3.b Maintenir une vigilance sur les avancées scientifiques et réglementaires
			A.2-1.a Diffuser le SAGE
			A.2-1.b Échanger régulièrement avec les autres démarches en cours
		A.2-2 Communiquer à destination du grand public	A.2-1.c Sensibiliser les élus
			A.2-2.a Sensibiliser le grand public et les professionnels
			A.2-2.b Porter à connaissance les résultats des réseaux de suivi
	A.2-3 Poursuivre les échanges transfrontaliers	A.2-2.c Communiquer sur la notion de bassin versant	
		A.2-3.a Pérenniser les échanges	
		A.2-3.b Élaborer et réaliser un programme de travail commun	
A.3 Maintien de la satisfaction des usages et de l'économie liée à l'eau	A.3-1 Poursuivre la gestion de la qualité des eaux de baignade	A.3-1.a Poursuivre la gestion active de la qualité des eaux de baignade	
		A.3-2.a Compléter les diagnostics socio-économiques des sites Natura 2000	
		A.3-2.b Poursuivre la récupération des déchets flottants	
B Qualité de l'eau	B.0	B.0-1 Définir une zone d'action prioritaire	B.0-1.a Définir des zones à enjeu
	B.1 Maintien et amélioration de l'efficacité et de la gestion des systèmes d'assainissement	B.1-1 Améliorer la gestion des systèmes d'épuration collectifs et limiter les surverses	B.1-1.a Améliorer la connaissance du patrimoine
			B.1-1.b Améliorer l'exploitation des réseaux
			B.1-1.c Poursuivre des programmes de travaux
			B.1-1.d Identifier puis mettre en conformité les branchements non conformes
		B.1-2 Décliner les différents modes d'assainissement	B.1-2.a Réaliser ou mettre à jour les schémas et zonages d'assainissement
		B.1-3 Réduire impérativement les pollutions ponctuelles d'origine domestique	B.1-3.a Réhabiliter les points noirs de l'assainissement non collectif
	B.1-3.b Étudier et réduire l'impact de l'épandage des boues des stations d'épuration		
	B.2 Connaissance et maîtrise des pollutions générées par les activités industrielles et artisanales	B.2-1 Améliorer la connaissance sur ces pollutions	B.2-1.a Poursuivre le diagnostic sur les polluants utilisés par les PME et TPE
			B.2-1.b Cartographier les sites soumis à autorisation ou déclaration
		B.2-2 Réduire impérativement les rejets diffus	B.2-2.a Mettre à jour les autorisations de déversement
			B.2-2.b Accompagner les PME et TPE sur les traitements à mettre en place
	B.2-3 Réduire impérativement les rejets des ports	B.2-3.a Poursuivre l'amélioration des ports et la sensibilisation	
	B.3 Connaissance et maîtrise des pollutions générées par les activités agricoles	B.3-1 Améliorer la gestion des effluents agricoles	B.3-1.a Encourager la mise aux normes des installations de stockage des effluents
			B.3-2.a Généraliser les bonnes pratiques qui conditionnent la PAC
			B.3-2.b Encourager des pratiques agronomiques durables en bord de cours d'eau
		B.3-2 Accompagner la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles	B.3-2.c Limiter l'accès du bétail au cours d'eau
			B.3-3 Pérenniser l'implication des agriculteurs dans la gestion de l'eau
	B.4 Gestion des espaces verts et voiries dans le respect de l'eau et des milieux aquatiques	B.4-1 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	B.4-1.a Poursuivre les démarches déjà engagées dans les collectivités
			B.4-1.b Sensibiliser les gestionnaires privés d'espaces verts et de voiries

Enjeu	Objectif	Sous-objectif	Disposition
C Aménagement et eau	C.1 Amélioration du lien entre eau et urbanisme	C.1-1 Mettre en œuvre le SAGE dans les projets d'aménagement	C.1-1.a Assurer la compatibilité des programmes avec le SAGE
			C.1-1.b Élaborer un guide du SAGE à usage des urbanistes et aménageurs
		C.1-2 Favoriser le dialogue entre acteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'urbanisme	C.1-2.a Établir des liens étroits entre schémas d'assainissement, d'eau potable et PLU/SCOT
		C.1-3 Aménager dans le respect des milieux	C.1-3.a Aménager en lien avec la trame bleue
			C.1-3.b Connaître et prendre en compte les zones naturelles, agricoles et humides
			C.1-3.c Préserver et renaturer des cours d'eau en zone urbaine
	C.2 Meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement	C.2-1 Traiter la problématique pluviale à l'échelle des bassins versants	C.2-1.a Réaliser et mettre en œuvre des schémas de gestion des eaux pluviales
			C.2-1.b Se donner les moyens de contrôler les systèmes de gestion des eaux pluviales privés
		C.2-2 Limiter le ruissellement dès l'aménagement du territoire	C.2-2.a Limiter l'imperméabilisation en maintenant des espaces de pleine-terre
			C.2-2.b Utiliser les systèmes alternatifs en les valorisant pour d'autres usages
		C.2-3 Réduire les risques de contamination des eaux	C.2-3.a Évaluer la gestion hydraulique des réseaux d'assainissement en temps de pluie
			C.2-3.b Zoner les secteurs où mettre en place des traitements
	C.3 Développement de la culture du risque	C.3-1 Connaître et gérer le risque	C.3-1.a Faire un bilan de la connaissance existante
			C.3-1.b Accompagner l'élaboration d'une stratégie locale en lien avec le TRI
		C.3-2 Gérer le risque inondation	C.3-2.a Identifier, hiérarchiser et préserver les zones d'expansion des crues
			C.3-2.b Connaître l'hydromorphologie des cours d'eau
	C.4 Amélioration de la gestion de l'alimentation en eau potable	C.4-1 Connaître et prioriser les usages d'eau potable	C.4-1.a Établir un bilan des prélèvements et des consommations
			C.4-1.b Rationnaliser l'utilisation de la ressource
C.4-2 Sécuriser la ressource		C.4-2.a Améliorer la gouvernance et la mutualisation de la production	
		C.4-2.b Encourager la gestion patrimoniale des réseaux	
		C.4-2.c Réduire la vulnérabilité en quantité et en qualité	
D Milieux	D.1 Connaissance et préservation des zones humides	D.1-1 Recenser et caractériser les zones humides	D.1-1.a Élaborer une méthodologie commune
			D.1-1.b Comparer les méthodes utilisées à la méthodologie commune
			D.1-1.c Réaliser de nouveaux inventaires
		D.1-2 Protéger les zones humides	D.1-2.a Lors d'une vente de terrain en zone humide, favoriser la préemption
	D.1-2.b Élaborer les plans de préservation des zones humides sensibles		
	D.2 Conservation ou rétablissement de l'hydromorphologie des cours d'eau	D.2-1 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau	D.2-1.a Accompagner le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau
			D.2-2 Préserver ou restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
		D.2-2 Préserver ou restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	D.2-2.a Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau
			D.2-2.b Préserver et entretenir les ripisylves
	D.2-3 Poursuivre la préservation des têtes de bassin et chevelus	D.2-3.a Mettre en œuvre une gestion concertée des têtes de bassin	
		D.2-3.b Protéger et entretenir les espaces boisés pour leur rôle dans la gestion de l'eau	
	D.3 Préservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial	D.3-1 Préserver les poissons migrateurs	D.3-1.a Évaluer la viabilité des populations de poissons migrateurs
			D.3-1.b Poursuivre la restauration des milieux propices aux poissons migrateurs
		D.3-2 Lutter contre les espèces envahissantes	D.3-2.a Localiser et surveiller l'évolution des espèces envahissantes
			D.3-2.b Stopper l'utilisation des plantes envahissantes dans les aménagements publics
			D.3-2.c Coordonner la lutte stratégique contre les espèces envahissantes
	D.4 Préservation du littoral	D.4-1 Protéger le milieu marin	D.4-1.a Développer le lien entre acteurs de la mer et ceux de la terre
			D.4-1.b Suivre les travaux d'application de la DCSMM
D.4-2 Améliorer la connaissance du milieu littoral et marin		D.4-2.a Connaître le fonctionnement du système estuarien et côtier	

Annexe 2 : Récapitulatif des règles du SAGE

Enjeu	Disposition liée	Règle
Qualité des eaux	B.1-1.a	Connaître/améliorer les systèmes d'assainissement
	B.1-1.d	Connaître les branchements non conformes
Eau et urbanisme	C.2-1.a	Connaître/améliorer les systèmes d'eaux pluviales
	C.4-2.b	Connaître/améliorer les réseaux d'eau potable
Milieux	D.2-2.b	Limiter l'anthropisation des berges

Règle n°1

Sur l'ensemble du territoire couvert par le SAGE, les nouvelles installations visées à la rubrique 2.1.1.0 ou 2.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'environnement doivent satisfaire la condition suivante :

- réalisation d'un diagnostic comprenant la connaissance précise de tous le système d'assainissement collectif : canalisations (localisation, âge et matériau, ainsi qu'une évaluation de leur état sur au moins 70 % du linéaire total), postes de relevage (localisation, caractéristiques et système de gestion) et stations d'épuration (localisation, caractéristiques et système de gestion).

Le diagnostic doit être transmis aux services compétents (police de l'eau) et pour information à l'agence de l'eau Adour-Garonne, la MATEMA et au Président de la CLE du SAGE. Tous les 10 ans, les maitres d'ouvrage doivent actualiser ce diagnostic.

Règle n°2

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des raccordements au réseau collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si aucun contrôle des raccordements au réseau collectif n'a été effectué dans les conditions prévues au II de l'article L2224-8 du présent code ou s'il date de plus de six mois, sa réalisation est à la charge du vendeur.

Règle n°3

Sur l'ensemble du territoire couvert par le SAGE, les nouvelles installations visées à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement doivent satisfaire la condition suivante : réalisation d'un diagnostic comprenant la connaissance précise de tout le système de gestion des eaux pluviales (localisation, âge, matériau des réseaux) et la localisation des systèmes alternatifs avec leurs caractéristiques.

Le diagnostic doit être transmis aux services compétents (police de l'eau) et pour information à l'agence de l'eau Adour-Garonne, la MATEMA et au Président de la CLE du SAGE. Tous les 10 ans, les maitres d'ouvrage doivent actualiser ce diagnostic.

Règle n°4

Sur l'ensemble du territoire couvert par le SAGE, les nouvelles installations visées à la rubrique 1.1.2.0 ou 1.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement doivent satisfaire la condition suivante : réalisation d'un diagnostic comprenant la connaissance du réseau d'alimentation en eau potable de moins de 10 ans (localisation, âge, matériau des réseaux) et un diagnostic de leur état sur 70 % du linéaire.

Le diagnostic doit être transmis aux services compétents (police de l'eau) et pour information à l'agence de l'eau Adour-Garonne, la MATEMA et au Président de la CLE du SAGE. Tous les 10 ans, les Maitres d'ouvrage doivent actualiser ce diagnostic.

Règle n°5

Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau :

- Les consolidations ou protections de berges doivent privilégier l'emploi de techniques végétales vivantes. La consolidation par des techniques autres que végétales vivantes (installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement) est possible à condition que soient démontrés l'inefficacité de ces techniques ou un caractère d'urgence lié à la sécurité des biens et des personnes.
- Les modifications du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement) peuvent être acceptées si elles revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article L121-9 du code de l'urbanisme et l'article L211-7 du code de l'environnement, en particulier les opérations d'amélioration hydraulique avec une volonté d'intégration environnementale (reméandrage ou recalibrage ou remise à ciel ouvert ou restauration de zone humide ou restauration de zone d'expansion des crues ou végétalisation des berges).

Cette règle s'applique sur tout le périmètre du SAGE.

Annexe 3 : Répartition des dispositions par classe de réalisation

REALISE EN CONTINU		
Enjeu	Disposition	Modification potentielle (révision)
Axes transversaux	A.1-1.b Animer et développer des outils de gestion intégrée	Modification mineure
Axes transversaux	A.1-1.c Avoir connaissance de tous les dossiers de l'eau et donner un avis éventuel	Pas de modifications
Axes transversaux	A.1-3.b Maintenir une vigilance sur les avancées scientifiques et réglementaires	Pas de modifications
Axes transversaux	A.2-1.a Diffuser le SAGE	Pas de modifications
Axes transversaux	A.2-1.b Échanger régulièrement avec les autres démarches en cours	Pas de modifications
Axes transversaux	A.2-2.c Communiquer sur la notion de bassin versant	Pas de modifications
Axes transversaux	A.2-3.a Pérenniser les échanges	Modification mineure
Axes transversaux	A.3-1.a Poursuivre la gestion active de la qualité des eaux de baignade	Pas de modifications
Axes transversaux	A.3-2.b Poursuivre la récupération des déchets flottants	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.1-1.a Améliorer la connaissance du patrimoine (REGLE 1)	Pas de modifications
Qualité de l'eau	B.1-1.b Améliorer l'exploitation des réseaux	Pas de modifications
Qualité de l'eau	B.1-1.c Poursuivre des programmes de travaux	Pas de modifications
Qualité de l'eau	B.1-2.a Réaliser ou mettre à jour les schémas et zonages d'assainissement	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.2-3.a Poursuivre l'amélioration des ports et la sensibilisation	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.3-2.a Généraliser les bonnes pratiques qui conditionnent la PAC	Modification mineure
Aménagement et eau	C.1-1.a Assurer la compatibilité des programmes avec le SAGE	Pas de modifications
Aménagement et eau	C.1-2.a Établir des liens étroits entre schémas d'assainissement, d'eau potable et PLU/SCOT	Pas de modifications
Aménagement et eau	C.1-3.a Aménager en lien avec la trame bleue	Modification mineure
Aménagement et eau	C.1-3.b Connaître et prendre en compte les zones naturelles, agricoles et humides	Modification mineure
Aménagement et eau	C.2-1.a Réaliser et mettre en œuvre des schémas de gestion des eaux pluviales (REGLE 3)	Pas de modifications
Aménagement et eau	C.2-1.b Se donner les moyens de contrôler les systèmes de gestion des eaux pluviales privés	Modification mineure
Aménagement et eau	C.2-2.a Limiter l'imperméabilisation en maintenant des espaces de pleine-terre	Pas de modifications
Aménagement et eau	C.2-3.a Évaluer la gestion hydraulique des réseaux d'assainissement en temps de pluie	Modification majeure
Aménagement et eau	C.2-3.b Zoner les secteurs où mettre en place des traitements	Modification mineure
Aménagement et eau	C.3-1.a Faire un bilan de la connaissance existante	Modification mineure
Aménagement et eau	C.3-1.b Accompagner l'élaboration d'une stratégie locale en lien avec le TRI	Modification mineure
Aménagement et eau	C.3-2.a Identifier, hiérarchiser et préserver les zones d'expansion des crues	Pas de modifications
Aménagement et eau	C.3-2.b Connaître l'hydromorphologie des cours d'eau	Modification mineure
Aménagement et eau	C.4-1.a Établir un bilan des prélèvements et des consommations	Pas de modifications
Aménagement et eau	C.4-2.a Améliorer la gouvernance et la mutualisation de la production	Modification mineure
Aménagement et eau	C.4-2.b Encourager la gestion patrimoniale des réseaux (REGLE 4)	Modification mineure
Milieux	D.1-2.b Élaborer les plans de préservation des zones humides sensibles	Modification mineure
Milieux	D.2-2.a Assurer une gestion raisonnée des cours d'eau	Modification mineure
Milieux	D.2-2.b Préserver et entretenir les ripisylves (REGLE 5)	Pas de modifications
Milieux	D.2-3.a Mettre en œuvre une gestion concertée des têtes de bassin	Pas de modifications
Milieux	D.4-1.a Développer le lien entre acteurs de la mer et ceux de la terre	Pas de modifications
Milieux	D.4-1.b Suivre les travaux d'application de la DCSMM	Modification mineure
Milieux	D.4-2.a Connaître le fonctionnement du système estuarien et côtier	Modification mineure

TERMINE		
Enjeu	Disposition	Modification potentielle (révision)
Axes transversaux	A.2-3.b Élaborer et réaliser un programme de travail commun	Pas de modifications
Qualité de l'eau	B.0-1.a Définir des zones à enjeu	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.4-1.a Poursuivre les démarches déjà engagées dans les collectivités	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.4-1.b Sensibiliser les gestionnaires privés d'espaces verts et de voiries	Modification majeure
Milieux	D.1-1.a Élaborer une méthodologie commune	Modification majeure
Milieux	D.1-1.b Comparer les méthodes utilisées à la méthodologie commune	Modification majeure
Milieux	D.1-1.c Réaliser de nouveaux inventaires	Modification mineure

PARTIELLEMENT REALISE		
Enjeu	Disposition	Modification potentielle (révision)
Axes transversaux	A.1-1.a Animer le SAGE Côtiers basques	Modification mineure
Axes transversaux	A.1-2.a Suivre et évaluer le SAGE	Modification mineure
Axes transversaux	A.1-2.b Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation du SAGE	Modification mineure
Axes transversaux	A.2-1.c Sensibiliser les élus	Modification mineure
Axes transversaux	A.2-2.a Sensibiliser le grand public et les professionnels	Modification mineure
Axes transversaux	A.2-2.b Porter à connaissance les résultats des réseaux de suivi	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.1-1.d Identifier puis mettre en conformité les branchements non conformes (REGLE 2)	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.1-3.a Réhabiliter les points noirs de l'assainissement non collectif	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.1-3.b Étudier et réduire l'impact de l'épandage des boues des stations d'épuration	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.2-1.a Identifier les difficultés des entreprises dans la gestion de leurs effluents	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.2-1.b Cartographier les sites soumis à autorisation ou déclaration	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.2-2.b Accompagner les PME et TPE sur les traitements à mettre en place	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.3-1.a Encourager la mise aux normes des installations de stockage des effluents	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.3-2.b Encourager des pratiques agronomiques durables en bord de cours d'eau	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.3-2.c Limiter l'accès du bétail au cours d'eau	Modification majeure
Qualité de l'eau	B.3-3.a Instaurer un dialogue permanent avec les agriculteurs	Modification mineure
Aménagement et eau	C.4-1.b Rationnaliser l'utilisation de la ressource	Modification mineure
Milieux	D.1-2.a Lors d'une vente de terrain en zone humide, favoriser la préemption	Modification mineure
Milieux	D.2-1.a Accompagner le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau	Modification majeure
Milieux	D.2-3.b Protéger et entretenir les espaces boisés pour leur rôle dans la gestion de l'eau	Modification majeure
Milieux	D.3-1.a Évaluer la viabilité des populations de poissons migrateurs	Modification mineure
Milieux	D.3-1.b Poursuivre la restauration des milieux propices aux poissons migrateurs	Modification mineure
Milieux	D.3-2.a Localiser et surveiller l'évolution des espèces envahissantes	Modification mineure
Milieux	D.3-2.b Stopper l'utilisation des plantes envahissantes dans les aménagements publics	Pas de modifications
Milieux	D.3-2.c Coordonner la lutte stratégique contre les espèces envahissantes	Modification majeure

EN COURS		
Enjeu	Disposition	Modification potentielle (révision)
Axes transversaux	A.1-3.a Réviser le SAGE	Modification mineure
Qualité de l'eau	B.2-2.a Mettre à jour les autorisations de déversement	Modification mineure
Aménagement et eau	C.1-1.b Élaborer un guide du SAGE à usage des urbanistes et aménageurs	Modification mineure
Aménagement et eau	C.2-2.b Utiliser les systèmes alternatifs en les valorisant pour d'autres usages	Modification majeure
Aménagement et eau	C.4-2.c Réduire la vulnérabilité en quantité et en qualité	Modification mineure

NON REALISE		
Enjeu	Disposition	Modification potentielle (révision)
Axes transversaux	A.3-2.a Compléter les diagnostics socio-économiques des sites Natura 2000	Modification majeure
Aménagement et eau	C.1-3.c Préserver et renaturer des cours d'eau en zone urbaine	Modification majeure

Annexe 4 : Récapitulatif des pistes de travail pour la fin de mise en œuvre du SAGE

Thématique	Piste de travail	Maître d'ouvrage	Faisabilité	Priorisation	Calendrier prévisionnel
Animation, communication et suivi du SAGE	Finaliser l'élaboration du tableau de bord et le mettre à jour annuellement	Animateur SAGE Dir. QFS CAPB	Travail technique et échanges entre Directions CAPB	1	2023
	Poursuivre le développement des outils/actions de communications auprès du grand public, des élus, des professionnels et des instances transfrontalières : site internet, actualités, actualisation du guide des élus, GIF, animations scolaires et grand public, séminaires auprès des professionnels dans le cadre de partenariat avec leurs représentants (CCI, CMA, Chambre d'agriculture, ...)	Animateur SAGE Dir. Com CAPB	Travail technique et partenariats à développer	2	2023 (arbitrage et programmation) 2024 (réalisation des projets)
	Organiser les réflexions autour de la révision du SAGE : actualisation de l'Etat des lieux, remobilisation de l'ensemble des commissions thématiques, organisation de séminaires et de visites de site, etc.	Animateur SAGE et CLE	Travail technique et concertation à long terme	1	2023-2025
	Suivre l'actualisation des diagnostics socio-économiques des sites Natura 2000 du territoire du SAGE et évaluer les besoins de compléments potentiels à l'issue de l'actualisation de l'Etat des lieux du SAGE	Animateurs Natura 2000 Animateur SAGE	Travail technique essentiellement, en attente avancement partenaires	2	2024
	Compléter et développer les outils permettant une meilleure transmission des données et documents aux membres de la CLE, services de l'Etat et instances partenariales, et inversement : calendrier de rappels, répertoire de contacts, mise en place de flux automatiques, dossier numérique partagé (type OneDrive, Teams, ...), etc.	Animateur SAGE Dir. QFS CAPB	Travail technique et partenariats à développer	1	2023
Assainissement collectif et non collectif	Concernant la règle 2 sur les branchements non conformes : 1/ Faire un état des lieux des actions mises en place à l'échelle du territoire du SAGE (suivis des branchements en général et des non-conformités, homogénéité selon secteurs d'exploitation, prescriptions dans les contrats DSP et/ou le règlement d'assainissement, etc.) afin de vérifier la nécessité du maintien de cette règle et les éventuelles adaptations.	Dir. ER CAPB SAF DGA ELMN CAPB Animateur SAGE	Travail technique et échanges entre Directions CAPB	1	2023
	Concernant la règle 2 sur les branchements non conformes et sur la base de l'état des lieux réalisé au préalable, si besoin : 2/ Prévoir un accompagnement juridique afin de valider le contenu de la règle et permettre sa mise en application 3/ Actualiser la note existante à destination des notaires, développer un support (note, vidéo, etc.) à destination des acquéreurs et des agences immobilières	Prestataire externe SAF DGA ELMN CAPB Animateur SAGE Dir. Com CAPB	Travail technique, prestation spécifique et concertation	2	2024-2025
	Suivre la réorganisation des SPANC et les accompagner dans la définition des zones prioritaires d'actions pour la réhabilitation des ANC non conformes en lien avec les enjeux de l'eau du territoire du SAGE	Dir. ER CAPB Animateur SAGE	Travail technique et concertation, en attente avancement partenaires	1	2023-2024
	Avec l'appui technique des SPANC, créer un support (note, vidéo, etc.) à destination des particuliers pour une meilleure connaissance et gestion de leur ANC (rappels réglementaires, contexte SAGE et procédures, impacts sur milieux naturels, etc.)	Dir. ER CAPB Animateur SAGE Dir. Com CAPB	Travail technique et échanges entre Directions CAPB	2	2025
Pollution d'origine artisanale ou industrielle	Recenser les ICPE et IOTA existants sur le territoire ainsi que les entreprises potentiellement génératrices d'effluents non domestiques et actualiser la connaissance en termes de caractéristiques et gestion de leurs rejets	Animateur SAGE DREAL NA DDTM 64	Travail technique essentiellement	1	2023 (lors de l'actualisation de l'EDL)
	Remobiliser les échanges avec les représentants des entreprises (CCI, CMA) afin d'identifier les difficultés des entreprises dans la gestion de leurs effluents et développer des outils/actions de communications auprès des professionnels : guide de bonnes pratiques avec rappel de la réglementation, séminaire, etc.	Animateur SAGE CCI Bayonne CMA 64	Travail technique et concertation à long terme	2	2023-2027
Pollution d'origine agricole	Promouvoir le programme d'actions « Eau et Agriculture » de la CAPB dans le cadre du SAGE. Ex : organisation d'1/2 journée technique avec présentation et visite d'un exemple sur le terrain (animation CA/EHLG/CAPB)	Dir. Eco CAPB Dir. QFS CAPB Animateur SAGE	Travail technique et échanges entre Directions CAPB	1	2023-2025
	Relancer les échanges avec l'ensemble des acteurs du monde agricole (représentants agriculteurs, associations, outils Natura 2000, etc.) pour une meilleure connaissance des activités agricoles sur le territoire du SAGE et développer des outils/actions de communications auprès des agriculteurs : guide de bonnes pratiques avec rappel des enjeux du SAGE, séminaire, ouverture de groupe de travail thématique, etc.	Dir. Eco CAPB CA 64 EHLG Animateurs Natura 2000 Animateur SAGE	Travail technique et concertation à long terme	2	2023-2027
Urbanisme	Elaborer un guide à destination des urbanistes et aménageurs pour la bonne prise en compte des prescriptions du SAGE dans les documents d'urbanismes et les projets d'aménagements	Animateur SAGE Dir. STAH CAPB	Travail technique essentiellement	1	2023
Gestion des eaux en milieu urbain	Suivre l'émergence de projets visant la préservation et la renaturation des cours d'eau en zone urbaine et réaliser un diagnostic sur le territoire du SAGE afin d'identifier les cours d'eau qui pourraient faire l'objet d'une opération pilote	Dir. CEBV CAPB Animateur SAGE	Travail technique et concertation, en attente avancement partenaires	2	2024-2025
	Développer la communication autour de la gestion durable des eaux pluviales via l'utilisation de systèmes alternatifs permettant de valoriser ces eaux pour d'autres usages (actualités, plaquette, vidéo, animation, etc.)	Dir. IPP CAPB Dir. ER CAPB Dir. Com CAPB	Travail technique et concertation à long terme	2	2024-2027
Ressource en eau	Améliorer la connaissance et les pratiques vis-à-vis des eaux de défense incendie (systèmes alternatifs à l'eau potable, schéma directeur, gestion des eaux post-incendie, etc.)	Communes Dir. IPP CAPB Dir. QFS CAPB	Travail technique et concertation à long terme	2	2024-2025
	Développer la communication à destination des usagers autour des économies d'eau : guide de bonnes pratiques, vidéo, animation grand public, etc.	Dir. Com CAPB Dir. IPP CAPB Dir. ER CAPB	Travail technique essentiellement, en attente avancement partenaires	1	2023-2025
Zones humides	Développer des outils permettant aux collectivités d'être mieux informés lors d'une mise en vente d'une parcelle de zones humides afin de pouvoir engager des démarches de préemption du terrain ou, a minima, insister la mise en place d'une gestion adaptée	Communes Département 64 CATZH 64 Dir. STAH CAPB Dir. CEBV CAPB	Travail technique et partenariats à développer	1	2024-2025

Thématique	Piste de travail	Maître d'ouvrage	Faisabilité	Priorisation	Calendrier prévisionnel
Continuité écologique	Suivre les études visant l'amélioration des connaissances sur les populations de poissons migrateurs au niveau des cours d'eau et participer aux échanges avec les instituts de recherche, les structures de la pêche, les élus et les associations environnementales pour développer des protocoles de suivis au niveau des domaines estuarien et marin (études scientifiques, participation citoyenne, etc.).	Fédération de Pêche/AAPPMA INRAE CIDPMEM 64-40 Animateurs Natura 2000	Travail technique et concertation à long terme	1	2024-2027
Espèces exotiques envahissantes	Développer les échanges/outils permettant une meilleure remontée des données sur ce sujet provenant de structures variées (Natura 2000, réserves naturelles, département, communes, conservatoires botanique et d'espaces naturels, etc.)	Département 64 Communes CEN NA/CATZH Dir. CEBV CAPB Animateurs Natura 2000 CPIE LB/PB CBNSA	Travail technique et partenariats à développer	1	2023-2024
	Participer aux échanges pour une action coordonnée	Département 64 Communes CEN NA/CATZH Dir. CEBV CAPB Animateurs Natura 2000 CPIE LB/PB CBNSA	Partenariats à développer et concertation à long terme	2	2023-2027



SAGE CÔTIERS BASQUES

Communauté d'Agglomération Pays Basque

5-7 rue putillenea – 64122 Urrugne

05 59 48 30 85 – sage-cotiers-basques@communaute-paysbasque.fr

www.communaute-paysbasque.fr

